

ADMI_21_10_10

Paris, le 21 octobre 2010

Aux Secrétaires des Sections Départementales

Arrêt Omont et vacances : attention !

En cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si durant certaines de ces journées, l'agent n'avait aucun service à accomplir (*arrêt conseil d'état n° 03918 du 7 juillet 1978*).

Un collègue qui ferait grève vendredi 22 octobre pourrait ainsi se voir prélever les journées de vacances, du fait de la modalité de reconduction de la grève. Il convient donc d'être prudent sur cette question.

Pour toutes questions, contactez votre section départemental du SNUipp.

Le Secteur Administratif